



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

À une séance ordinaire tenue le 1er mai 2023, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, 94, rue Principale, étaient présents:

Siège #1 - Daniel Laflamme
Siège #2 - Jean-Pierre Lamontagne
Siège #3 - Jason Bergeron
Siège #5 - Denis Desaulniers
Siège #6 - Alexandre D'Amour

Était/étaient absents à cette séance :

Siège #4 - Prescylla Bégin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jonathan Moreau. La directrice générale agit à titre de secrétaire d'assemblée et atteste que deux personnes sont présentes dans la salle.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

19137-05-2023 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité;

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1er mai 2023 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - PRÉLIMINAIRES

- 3.1** - Inscription des droits de parole du public
- 3.2** - Exercice des droits de parole du public
- 3.3** - Faits saillants et résumé de la correspondance
- 3.4** - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements

4 - SERVICE D'URBANISME

- 4.1** - Avis de motion - Règlement 956-2023
- 4.2** - Adoption du Projet de règlement numéro 956-2023 modifiant le Règlement no 593-2007 et ses amendements afin de modifier le chapitre 7 sur les tarifs des permis et certificats
- 4.3** - PIIA Patrimoine - 828, rang du Bois-de-l'Ail
- 4.4** - PIIA Patrimoine - 99, rue Principale
- 4.5** - PIIA Patrimoine - Acceptation de 3 demandes

5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

- 5.1** - Modification du poste de préposé à l'accueil et à l'entretien pour un poste de journalier au Centre multifonctionnel
- 5.2** - Embauche d'une éducatrice spécialisée pour le camp de jour 2023

6 - SERVICE DES INCENDIES

7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 - Adoption du Règlement numéro 955-2023 modifiant le Règlement no 806-2017 sur la sécurité et la protection des personnes et des propriétés afin d'interdire le stationnement sur une partie de la rue Gingras

7.2 - Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 957-2023

8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

9 - ADMINISTRATION

9.1 - Augmentation des heures d'une employée du comptoir de la SAAQ

9.2 - Demande d'aide financière au Conseil du Patrimoine religieux du Québec

9.3 - Adoption du Règlement numéro 954-2023 décrétant les heures d'ouverture du circuit de motocross MX St-Apo pour la saison 2023

10 - AGENDA POLITIQUE

11 - VARIA

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

3 - PRÉLIMINAIRES

3.1 - Inscription des droits de parole du public

3.2 - Exercice des droits de parole du public

3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance

19138-05-2023

3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1

ET RÉSOLU à l'unanimité;

QUE la liste des comptes compressibles et incompressibles du mois d'avril 2023, au montant de 1 061 322.84 \$ incluant les salaires, soit adoptée telle que présentée et répartie comme suit :

Salaires : 126 302.23 \$

Comptes déboursés : 86 218.85 \$

Comptes à payer : 848 801.76 \$

Adopté à l'unanimité.

4 - SERVICE D'URBANISME

19139-05-2023

4.1 - Avis de motion - Règlement 956-2023

Avis de motion est par les présentes donné par Alexandre D'Amour, conseiller no 6, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro 956-2023 modifiant le Règlement numéro 593-2007 et ses amendements afin de modifier le chapitre 7 sur les tarifs des permis et certificats.

19140-05-2023

4.2 - Adoption du Projet de règlement numéro 956-2023 modifiant le Règlement no 593-2007 et ses amendements afin de modifier le chapitre 7 sur les tarifs des permis et certificats

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 593-2007 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme est entré en vigueur en mars 2008;

ATTENDU QUE certains projets demandent plusieurs heures d'étude de la part de différents intervenants ou comités de la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 1er mai 2023 par Alexandre D'Amour, conseiller no 6;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent projet règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6

ET RÉSOLU à l'unanimité;

QU'un projet de règlement portant le n°956-2023 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

19141-05-2023 4.3 - PIIA Patrimoine - 828, rang du Bois-de-l'Ail

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la demande de permis numéro 2023-142 pour la propriété située au 828, rang du Bois-de-l'Ail ;

ATTENDU QUE les travaux consistent à ajouter un toit à la galerie avant de la résidence;

ATTENDU QUE selon le répertoire du patrimoine architectural de la MRC de Lotbinière, le bâtiment principal a une valeur patrimoniale supérieure;

ATTENDU QUE la préservation du patrimoine immobilier est une composante de l'aménagement et de l'occupation durables des territoires;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5

ET RÉSOLU à l'unanimité;

QUE la demande de permis numéro 2023-142 soit autorisée comme demandé conditionnellement à l'utilisation de la tôle traditionnelle à baguettes ou à joints pincés comme revêtement de la toiture de la nouvelle galerie.

Adopté à l'unanimité.

19142-05-2023 4.4 - PIIA Patrimoine - 99, rue Principale

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la demande de permis numéro 2023-160 pour la propriété située au 99, rue Principale;

ATTENDU QUE les travaux consistent à refaire le recouvrement de la toiture de la galerie avant en bardeaux d'asphalte ou en tôle émaillée ;

ATTENDU QUE la propriété est située dans le noyau villageois traditionnel et que selon le répertoire du patrimoine architectural de la MRC de Lotbinière, le bâtiment principal a une faible valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE la préservation du patrimoine immobilier est une composante de l'aménagement et de l'occupation durables des territoires;

ATTENDU QU'il est recommandé que les interventions sur un bâtiment patrimonial puissent rétablir graduellement les éléments plus adaptés à l'âge et au style du bâtiment;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5

ET RÉSOLU à l'unanimité;

QUE la demande de permis numéro 2023-160 soit autorisée pour le recouvrement de la toiture de la galerie avant en tôle émaillée, mais refusée pour l'utilisation du bardeau d'asphalte.

L'utilisation de la tôle à baguettes est fortement recommandée mais non obligatoire.

Adopté à l'unanimité.

19143-05-2023 4.5 - PIIA Patrimoine - Acceptation de 3 demandes

ATTENDU QUE la municipalité a reçu les demandes de permis suivantes :

- La demande de permis n° 2023-148 pour la propriété située au 61, rue Principale afin de refaire le recouvrement de la toiture du garage attenant du même type de recouvrement de bardeaux d'asphalte que la résidence ;
- La demande de permis n° 2023-128 pour la propriété située au 40, rue Rousseau afin de restaurer la véranda existante en façade du bâtiment principal selon les recommandations de l'architecte-conseil ;
- La demande de permis n° 2023-156 pour la propriété située au 44, rue de l'Église afin, entre autres, de faire l'installation d'une clôture de bois sur la propriété ;

ATTENDU QUE ces dossiers ont été étudiés en vertu du Règlement relatif au PIIA numéro 594-2007 ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de ces demandes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3

ET RÉSOLU à l'unanimité;

QUE toutes ces demandes de permis soient autorisées comme présentées.

Adopté à l'unanimité.

5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

19144-05-2023 5.1 - Modification du poste de préposé à l'accueil et à l'entretien pour un poste de journalier au Centre multifonctionnel

ATTENDU QUE le service des loisirs et des sports souhaite offrir un service de qualité à la population et que les besoins en entretien sont grandissants;

ATTENDU QUE Monsieur Réjean Lafleur, préposé à l'accueil et à l'entretien au Centre multifonctionnel depuis 2015, effectue un travail de grande qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1

ET RÉSOLU à l'unanimité;

De modifier le poste de préposé à l'accueil et à l'entretien au Centre multifonctionnel de Monsieur Lafleur, pour un poste de journalier pour le service des loisirs et des sports;

Et ce, rétroactivement à partir du 17 avril 2023.

Adopté à l'unanimité.

19145-05-2023 5.2 - Embauche d'une éducatrice spécialisée pour le camp de jour 2023

ATTENDU que l'éducatrice spécialisée du camp de jour 2022 souhaite revenir en poste pour la saison 2023;

ATTENDU QU'un excellent travail a été effectué en 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3

ET RÉSOLU à l'unanimité;

D'embaucher Madame Mya Montminy, à titre d'éducatrice spécialisée pour la saison 2023, selon les modalités prévues au contrat.

L'horaire de travail sera variable et à temps partiel, de la mi-avril jusqu'au mois de mai, et à temps complet, de juin à août 2023.

Le conseil municipal autorise Monsieur Dany Lamontagne, directeur du service des loisirs, à signer les contrats de travail.

Adopté à l'unanimité.

6 - SERVICE DES INCENDIES

7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

19146-05-2023

7.1 - Adoption du Règlement numéro 955-2023 modifiant le Règlement no 806-2017 sur la sécurité et la protection des personnes et des propriétés afin d'interdire le stationnement sur une partie de la rue Gingras

ATTENDU QUE le Règlement no 806-2017 est entré en vigueur le 11 septembre 2017;

ATTENDU QUE certains véhicules stationnés dans l'emprise de la rue Gingras nuisent à la visibilité, à la bonne circulation et à la sécurité des enfants qui fréquentent l'école des Quatre-Vents;

ATTENDU QU'un groupe de citoyens de la rue Gingras réclament une modification à la réglementation;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 3 avril 2023 par Denis Desaulniers, conseiller no 5, et qu'un projet de ce règlement a été présenté séance tenante;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5

ET RÉSOLU à l'unanimité;

Qu'un règlement portant le no 955-2023 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

19147-05-2023

7.2 - Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 957-2023

Avis de motion est par les présentes donné par Alexandre D'Amour, conseiller no 6, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro 957-2023 modifiant le règlement de branchement.

Un projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante.

8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

9 - ADMINISTRATION

19148-05-2023

9.1 - Augmentation des heures d'une employée du comptoir de la SAAQ

ATTENDU QUE Madame Line Lefebvre est à l'emploi de la Municipalité depuis 2017;

ATTENDU QUE le comptoir de la SAAQ est de plus en plus achalandé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6

ET RÉSOLU à l'unanimité;

D'augmenter le nombre d'heures de travail de madame Lefebvre à 28 h/semaine.

Adopté à l'unanimité.

19149-05-2023 9.2 - Demande d'aide financière au Conseil du Patrimoine religieux du Québec

ATTENDU QUE la Fabrique Sainte-Élisabeth-de-Lotbinière a informé la Municipalité de son incapacité à demeurer propriétaire de l'église de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté de travailler à élaborer un projet qui permettrait de donner une deuxième vie à ce bâtiment patrimonial, situé au cœur du village;

ATTENDU QUE le projet a été communiqué à la population par le biais d'un document explicatif transmis par la poste le 2 mars 2022 et qu'une séance d'information publique s'est tenue le 29 mars 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déposer à la Fabrique Sainte-Élisabeth-de-Lotbinière, une offre d'achat conditionnelle à l'obtention de subventions nécessaires à la réalisation du projet et conditionnelle aux résultats des appels d'offres;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a appuyé, par résolution, la création d'un pôle culturel régional dans l'église de Saint-Apollinaire, lors du conseil des maires du 12 avril 2023;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté une résolution lors du conseil des maires du 12 avril 2023, afin d'octroyer à la Municipalité de Saint-Apollinaire une subvention de 500 000 \$, via le Fonds régions et ruralité, volet 1, pour la création du pôle culturel régional;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1

ET RÉSOLU à l'unanimité;

QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire transmette au Conseil du Patrimoine religieux du Québec (CPRQ) une demande d'aide financière bonifiée dans le cadre du projet « Transformation de l'église de Saint-Apollinaire en bibliothèque et maison de la culture ». La demande de subvention au CPRQ représente 50 % de cette évaluation (coût net) et la contribution de la Municipalité sera de 50 % minimum, tout dépassement de coût étant à la charge de la Municipalité;

QUE la Municipalité envisage d'autres sources de financement telles qu'un règlement d'emprunt, financement populaire et autres subventions applicables au projet;

QUE le maire Jonathan Moreau soit autorisé à signer cette demande d'aide pour et au nom de la Municipalité et à représenter la Municipalité au sujet de ce projet et de la demande d'aide auprès du CPRQ.

Adopté à l'unanimité.

19150-05-2023 9.3 - Adoption du Règlement numéro 954-2023 décrétant les heures d'ouverture du circuit de motocross MX St-Apo pour la saison 2023

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 383 676 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, autorise un locataire à poursuivre l'exploitation de la piste de motocross sur sa propriété;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire réglementer les heures d'ouverture de ce circuit de motocross MX ST-APO;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite une cohabitation harmonieuse des activités résidentielles, agricoles et sportives dans ce secteur;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 3 avril 2023, par Alexandre D'Amour,

conseiller no 6, et qu'un projet de ce règlement a été présenté séance tenante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6

ET RÉSOLU à l'unanimité;

QU'un règlement portant le n° 954-2023 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

10 - AGENDA POLITIQUE

11 - VARIA

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

19151-05-2023

13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3

ET RÉSOLU à l'unanimité;

Que le procès-verbal du 1^{er} mai 2023 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

19152-05-2023

14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseillère no 5

ET RÉSOLU à l'unanimité;

De clôturer la séance ordinaire le 1^{er} mai 2023 à 19 h 46.

Adopté à l'unanimité.

Jonathan Moreau
Maire

Martine Couture
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jonathan Moreau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL le 5 juin 2023.

8363

8363